

Formation des préposés agricoles

(14.01.19 – 18.01.19)

Paielements directs & Données agri-viticoles

Département de l'économie, de l'innovation et du sport
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des
affaires vétérinaires (DGAV)

Ordre du jour

- 
- 1. Accueil et introduction**
 2. Informations générales de DAGRI
 3. Informations administratives
 4. Contributions 2018 nouveautés 2019
 5. Formation Acorda – contrôle – Préposés agricoles
 6. Contrôles (CoBrA)
 7. Plan de gestion du sanglier / Mesures de prévention

Ordre du jour

1. Accueil et introduction



2. Informations générales de DAGRI

3. Informations administratives

4. Contributions 2018 nouveautés 2019

5. Formation Acorda – contrôle – Préposés agricoles

6. Contrôles (CoBrA)

7. Plan de gestion du sanglier / Mesures de prévention

Du SAVI à la DGAV

Fusion entre SAVI et SCAV en 2018

Frédéric Brand, Directeur Général DGAV

1 juillet 2018

- ▶ Dominique Barjolle, directrice de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV-DAGRI)
- ▶ Jacques Henchoz, directeur général suppléant, chef de l'Etat-major, responsable de la promotion des ventes et de l'image dans la perspective de la stratégie cantonale concertée VAUD+
- ▶ Christian Pidoux, DGAV-Agrilogie
- ▶ Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal (DGAV-DAVI)
- ▶ Sylvie Roldan, Support administratif

DAGRI : 3 divisions au 1.1.2019

- ▶ Jean-Pascal Collet
 - Responsable du secteur Paiements Directs et Données agricoles et viticoles
 - Supervise le secteur Améliorations Foncières et le secteur Structures (droit foncier rural, permis hors zone à bâtir, morcellement, crédits d'investissements)
- ▶ Pascal Mayor
 - Agro-écologie et SPP
- ▶ Olivier Viret
 - Viticulture et cultures spéciales

Programmes « Ressources »

- ▶ Programmes Ressources existants
 - SolVaud (se termine en 2019)
 - AGRIPOLL Agriculture et pollinisateurs
 - Irrigation durable
- ▶ En préparation
 - Pestired (réseau de 130 exploitations pour réduire les pesticides de 75%)
 - Résilience au changement climatique des systèmes en grandes cultures
 - Agro-foresterie (Suisse romande)
- ▶ Programmes cantonaux
 - Progrès SOL (réseau de 42 exploitations agricoles d'expérimentation de nouveaux outils et mesures d'amélioration des sols)
 - Réduction des antibiotiques

Nouveautés pour la fonction de préposé

► Constats

- Géoréférencement : la localisation des parcelles est une tâche qui perd en importance
- Communication entre la DGAV et les préposés Natel / SMS / e-mail
- Intensité des tâches plus élevée
- Compétences requises plus pointues

Décisions de la DGAV

- 12 commissaires
- 114 préposés
- Nouveau cahier des charges
- Formation obligatoire en 2019
- Equipement avec tablette pour géolocalisation
 - Remboursement forfaitaire 50 CHF / an supplémentaire

Section 1 : Tâches administratives (1/2)

1. Maîtriser les outils informatiques usuels (ACORDA, WORD et EXCEL, messagerie), avoir un accès Internet et un numéro de téléphone portable ;
2. Agir auprès des exploitants avec conviction, intervenir avec tact et, le cas échéant, avec fermeté, avec l'appui du commissaire si nécessaire ;
3. Annoncer à la DGAV les exploitations dont il/elle doit se récuser pour des raisons d'impartialité, ainsi que les décès des exploitants agricoles de son arrondissement dont elle/il a connaissance ;
4. Etablir les protocoles de constats et les envoyer à la DGAV ;

Section 1 : Tâches administratives (2/2)

5. Respecter les délais fixés par la DGAV et les prescriptions des programmes auxquels il/elle s'est inscrit(e) en tant qu'exploitant(e) agricole ;
6. Apporter si nécessaire son soutien à un collègue préposé ;
7. Faire systématiquement appel au commissaire pendant sa période de formation initiale ;
8. Participer obligatoirement aux séances et activités de formation organisées par le DGAV ;

Section 2 : Tâches techniques (1/2)

1. Veiller au respect des dispositions légales en vigueur conformément aux instructions données par la DGAV dans le cadre de la législation sur les épizooties et communiquer à dite autorité les cas de non respect ;
2. Informer, renseigner et conseiller les exploitants qui lui en font la demande et qui exercent leur activité dans son arrondissement ;
3. Vérifier les annonces de surfaces, leurs délimitations, leurs utilisations et, pour les animaux, les effectifs, les catégories et leurs localisations. Procéder le cas échéant à des contrôles de terrain ;
4. Vérifier l'état des cultures et des prairies ainsi que les restrictions de fumure et de traitement pour lesquelles les exploitants se sont engagés ;

Section 2 : Tâches techniques (2/2)

5. Accompagner dans leurs visites les contrôleurs spécialisés pour les programmes particuliers découlant des mesures de politique agricole afin de leur indiquer la localisation des animaux et d'échanger leurs constats sur des mesures particulières ;
6. Participer au recensement pour les exploitations qui ne bénéficient pas des paiements directs et annoncer à la DGAV tout nouvel exploitant de surface ou détenteur d'animaux ;
7. Participer à la séance de préparation des visites d'alpage avec le/la Préfet(e), contrôleur d'alpage, pour les arrondissements concernés ;
8. Procéder à des visites d'alpages avec le contrôleur d'alpage ou la Commission d'alpage ;

Section 3 : Tâches liées à l'application du règlement sur la protection des végétaux

1. Ordonner la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture conformément aux dispositions légales applicables en la matière et annoncer la localisation des plantes invasives et problématiques à la police phytosanitaire de la DGAV;

Section 4 : Autres tâches

1. Accompagner les représentants de la DGAV ou d'autres autorités compétentes lors d'examens particuliers sur le terrain ;
2. Prendre en charge au besoin des mandats ponctuels confiés par la DGAV, le cas échéant par d'autres autorités compétentes ;

Exemples de tablettes

Caractéristiques minimales

Affichage en pouce	à partir de 9.7 - 10,1
Résolution d'affichage	1920 x 1200
Système d'exploitation	IOS 10 - IOS 12 Android 6.0
Capacité	16 GB
(Bluetooth)	Pour appairage

Samsung Galaxy Tab A 10.1 T580 - 32GB, WiFi

Fr. 220.-
Modèle 2016 à Fr. 180.-



Affichage	
Diagonale (pouces)	10.1 pouces
Diagonale (cm)	25.54 cm
Résolution	1920 x 1200
Processeur	
Nombre de noyaux	8-Core
Vitesse	1600 MHz
Mémoire	
Capacité	32 Go
Extensible via	microSD, microSDHC, microSDXC
Autre	micro-SD jusqu'à 200 Go
Fonctions	
GPS	GPS standalone, Glonass
Autre	2 caméras: 2MP avant / 8MP arrière
Mémoire principale	2 Go
Système d'exploitation	Android 6.0
Connexion	
Sans fil	802.11a, 802.11b, 802.11g, 802.11n, 802.11ac, Bluetooth
Temps de marche maximum	13 heures
Poids	525 g
Garantie du fabricant	Durée 2 ans

Apple iPad 9.7" (2018) WiFi - 32GB

Fr. 390.-



Affichage

Diagonale (pouces) 9.7 pouces
Résolution 2048 x 1536

Processeur

Nombre de noyaux 4-Core
Vitesse 2340 MHz

Capacité

2 caméras: 1.2MP avant / 8MP arrière
Mémoire principale 32 Go
Norme 2 Go

Système d'exploitation iOS 11

Connexion

Sans fil 802.11a, 802.11b, 802.11g, 802.11n, 802.11ac, Bluetooth

Temps de marche maximum 10 heures

Poids 469 g

Garantie du fabricant Durée 1 an

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

17 17

HUAWEI MediaPad T5 10.1" WIFI 16 Go

Fr. 150.-



Android

Format écran pouces 10.1 "

Résolution écran 1920 x 1200 px (WUXGA)

Capacité mémoire 16 GB

Format carte mémoire max. 256 GB MicroSD

Mémoire vive totale 2 GB

Poids 460 g

Transmission wireless
WLAN

Capacité accu/pile 5100 mAh

Autonomie accu 680 h

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des

18 18

PA22+ entre en consultation

- ▶ Exigence du brevet en cas de reprise d'exploitation pour les nouveaux exploitants
- ▶ Diminution du supplément versé pour le lait transformé en fromage, avec une augmentation du supplément du non-ensilage
- ▶ Passage aux AOP-IGP pour les AOC viticoles
- ▶ Plafonnement (250'000 / exploitation)

- ▶ En lien avec les initiatives populaires sur les pesticides, changements prévus par ex. diminution de 3 à 2.5 UGB/ha
- ▶ Examen de la rentabilité dans le cas des aides à l'investissement
- ▶ **Introduction des Stratégies Agricoles Régionales**

Autre changement prévu

- Renforcement notable des contrôles de la conformité à l'ordonnance sur la protection des eaux (à partir de 2020)

Ordre du jour

1. Accueil et introduction
2. Informations générales de DAGRI
- ➔ 3. Informations administratives
4. Contributions 2018 nouveautés 2019
5. Formation Acorda – contrôle – Préposés agricoles
6. Contrôles (CoBrA)
7. Plan de gestion du sanglier / Mesures de prévention

Recensement statistique

- Recensement 2018 – envoi directement aux détenteurs = 96% de retour.
- Le préposé demande aux nouveaux détenteurs de s'annoncer à DAGRI: 021 / 316.62.25. ou info.paiementsdirects@vd.ch
- Le préposé annonce les nouveaux détenteurs à DAGRI: info.paiementsdirects@vd.ch
- Le préposé annonce à DAGRI, les personnes figurant encore dans Acorda et qui n'ont plus d'animaux ou de surfaces cultivées.

Protocole de constat

Remplir l'adresse
complète avec n°
d'exploitation

Annoncer qui a fait le contrôle

Signer et dater le
protocole
(=prendre
connaissance)

Indiquer par une croix dans la case le type de contrôle «régulier, spécial ou annonce volontaire de l'exploitant»

[illegible]

15 septembre ,envoi des protocoles de constat à DAGRI

Protocole de constat

faux

Pour la bonne compréhension du protocole, vous devez le remplir avec précision

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

25

Protocole partage de parcelle

218 C. Combre de Petit Rug 601 132

		oui 1)	non 2)	Détails des conditions et charges SPB non respectées ou Corrections à apporter suite au contrôle (par ex. code, surface, etc.)
	Parcelle (P1-P2)			
				Avec contour
				une parcelle de 117a
				de 117a
				et une parcelle de 117a
				pour une parcelle de 15 arbes pures
				9 arbes pures



Lors d'un partage de parcelle, il est impératif d'accompagner le protocole d'un plan ou d'un croquis avec les modifications inscrites manuellement. Sans cela nous ne pouvons pas situer les nouvelles parcelles à enregistrer.

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

26

Procédure chardons

- ▶ Préposé averti l'exploitant ou le citoyen au plus tard au stade bouton floral. Délai 3-4 jours
- ▶ Rempli un protocole avec l'exploitant, mentionnant le nom de la parcelle Acorda, la date prévue de l'assainissement.
- ▶ Si pas fait dans le délai, le préposé transmet à M. Gilles Andrey un e-mail contenant, l'exploitant, la commune, la parcelle Acorda, la culture et les coordonnées géographiques ou un extrait d'Acorda
- ▶ Collectivités (autoroutes, routes cantonales, eaux, CFF, places militaires,...)

gilles.andrey@vd.ch ou par téléphone au 021.557.91.83

- ▶ M. Andrey prend le relai en collaboration avec le préposé

Note de frais 2019

- Nouveau: **FR. 40.--/heure**
- **Forfait annuel de FR. 50.--**
pour l'achat et frais d'une
tablette.(figure déjà sur la
note de frais à télécharger)

Note de frais 2019

- Télécharger la note de frais sur le site
- <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/preposes-et-commissaires-agricoles/>
- **1^{er} novembre au 31 octobre**
- **1^{er} novembre**, envoi de votre note de frais par E-mail à **votre commissaire**.

Note de frais 2019

- **Attention utiliser que la note de frais de l'année correspondante.**
- **Ne pas l'envoyer en PDF.**
- **10 novembre** le commissaire la transmet à DAGRI pour paiement.
- DAGRI effectue le versement l'année en cours.

Ordre du jour

1. Accueil et introduction
2. Informations générales de DAGRI
3. Informations administratives
- ➔ 4. Contributions 2018 nouveautés 2019
5. Formation Acorda – contrôle – Préposés agricoles
6. Contrôles (CoBrA)
7. Plan de gestion du sanglier / Mesures de prévention

Fauche des prairies extensives QII

- ▶ Art 59 OPD conditions et charges relatives aux contributions de niveau QII
- ▶ **L'utilisation de conditionneurs n'est pas autorisée**
- ▶ Sanction. Q II : utilisation de faucheuses-conditionneuses (art. 59, al. 5) 200 % × CQ II

Nouveautés 2019

- ▶ Application des dispositions relatives aux terrains à bâtir légalisés avant le 31.12.13 (exigence OFAG / haute surveillance):
 - Min 25 ares d'un seul tenant
 - Surface en propriété ou bail à ferme
- ▶ Application des dispositions relatives aux terrains à bâtir légalisés après le 31.12.13
 - Pas de contributions / mais peut rester annoncé

Ces cas seront identifiés et traités par la DGAV

Nouveautés 2019

Identification et modifications
à faire par la DGAV en 2019

Modifications effectuées
par la DGAV en 2018

	Avant le 31.12.2013	Après le 31.12.2013
Parcelle de <u>moins</u> de 25 ares d'un seul tenant	Ne donne plus droit aux paiements directs mais reste inscrit	Ne donne plus droit aux paiements directs mais reste inscrit
Parcelle de <u>plus</u> de 25 ares d'un seul tenant	Donne droit aux paiements directs	Ne donne plus droit aux paiements directs mais reste inscrit

Nouveautés 2019

► Géoréférencement:

- Reprise des surfaces reportées par l'exploitant
- Intersection «automatique» des pentes (projet)
- Outil de mesure de distance

► Carnet des champs basé sur le Form. A

- A dispo des exploitants (pas de frais, export possible, compatible tablette, téléphone)
- Menu spécifique hors Acorda
- 15 mars 2019

Nouveautés 2019

► Form C.

- Nouvelle formulation

Autre informations

Vendez-vous, à partir de votre exploitation, des produits primaires que vous avez transformés (p. ex. confiture, fromage, viande) et/ou que vous n'avez pas produits vous-même à des consommateurs? (vente directe)

5221

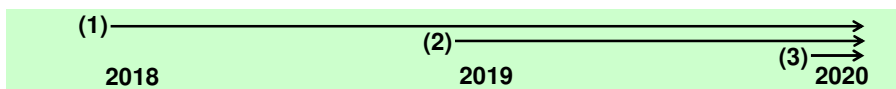
- introduit suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la production primaire (OPPr) en 2006
- identifier les exploitations agricoles avec activités qui vont au-delà de la production primaire, et qui sont donc soumises à la déclaration obligatoire
- Le non-respect des dispositions art. 20 ODAIOUs peut entraîner des contestations avec émoluments, des sanctions.
- Annonce simultanée au PD (simplification)

Nouveautés 2019

- ▶ Porcs BIO: contribution pour une alimentation biphasé appauvrie en matière azotée (35.-/UGB)
 - Valeur nutritive adaptée
 - Ration totale de l'ensemble des porcs inférieure ou égale à la teneur moyenne en protéines brutes de 12,8 gr par MJEDP (*mégajoule d'énergie digestible porcs*) (rappel: 11,0 gr porcs non BIO)
 - Enregistrements selon instructions SwissBilan
 - Convention entre l'exploitant, le fournisseur d'aliment et le canton

Nouveautés 2018

- ▶ Efficience des ressources: réductions phytos
 - ▶ 2018 (1): Arboriculture, viticulture, betteraves sucrières
 - ▶ 2019 (2): Terres ouvertes mises en place au printemps
 - ▶ 2020 (3): Terres ouvertes mises en place au printemps et à l'automne



Nouveautés 2018

► Efficience des ressources: réductions phytos

• 2 options

A En cas de non-recours total aux herbicides, aucun herbicide ne doit être utilisé sur 100% de la surface annoncée.



B En cas de non-recours partiel aux herbicides, aucun herbicide ne doit être utilisé entre les rangs. Le traitement en bande peut être effectué sur au maximum 50% de la surface de la parcelle ou de la culture et doit être effectué sur les rangs.

Le traitement plante par plante n'est pas autorisé.



Nouveautés 2018

► Efficience des ressources: réductions phytos terres ouvertes

- 2 variantes mais il s'agit d'une même mesure
- Choix de parcelles
- Respect des exigences ou désinscriptions
- Une seule mesure

Terres ouvertes	Code Acorda	Mesures	CHF/ha	Condition de base
M1TO	411	Non-recours total ou partiel aux herbicides (max 50% de la surface sur les rangs) sur les parcelles annoncées en TO "semis ou plantation jusqu'à récolte"	250	Renseignement obligatoire des dates de traitement, produits phytosanitaires utilisés avec l'indication du dosage employé, L'utilisation de napropamide est interdite.

Modifications pour 2019

Contributions Efficience des ressources

Nouvelle contribution pour la réduction des herbicides sur terres ouvertes

→ Inscription durant le recensement 2019 pour 2019

Principes

- Contributions pour terres ouvertes ;
- Contributions par hectare, à la parcelle ;
- Du semis ou de la plantation jusqu'à la récolte de la culture principale ;
- Non recours partiel ou total ;
- Désinscription possible ;
- Versé jusqu'en 2021.

Exceptions

- Surfaces de promotions de la biodiversité (SPB)
 - Jachères florales
 - Jachères tournantes
 - Bandes culturales extensives
 - Ourlets sur terres assolées
 - Bandes fleuries
- Betteraves sucrières
- Surfaces recevant les contributions pour l'agriculture biologique

Conditions

- Non recours total: aucun herbicide sur 100% de la surface ;
- Non recours partiel: aucun herbicide entre les rangs (50% de la surface) ;
- Pas de napropamide.

Prométier | 10.12.18 | crédits & copyrights

Modifications pour 2019

Contributions Efficience des ressources

Nouvelle contribution pour la réduction des herbicides sur terres ouvertes

Pour les cultures mises en place à partir du 1.1.2019.

→ Cultures mises en place en automne 2018 ne peuvent pas bénéficier de la contribution en 2019

Enregistrements

- Produits utilisés
- Quantité de produits
- Date de traitement

Désinscription

- Possibilité de se désinscrire en cours d'année

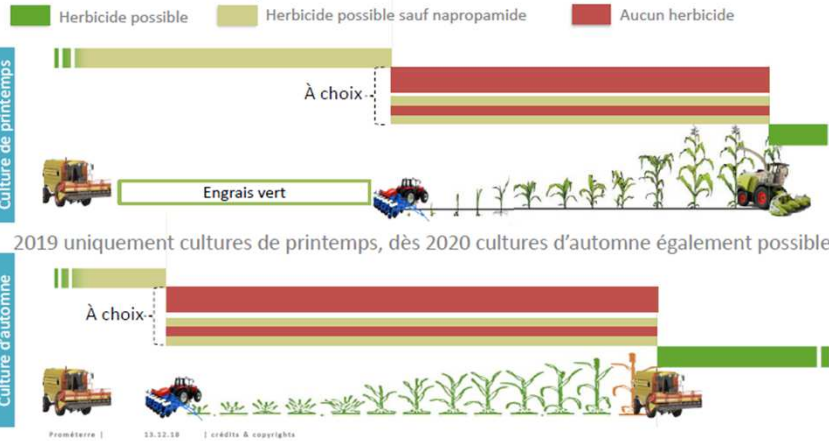
Rappel: désinscription doit se faire minimum 1 jour avant un contrôle non annoncé ou 1 jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle

Prométier | 10.12.18 | crédits & copyrights

Modifications pour 2019

Contributions Efficience des ressources

Nouvelle contribution pour la réduction des herbicides sur terres ouvertes



Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

43

Récapitulatifs des programmes herbicides

	Ne se cumule pas	Se cumule (exigences les plus élevées font foi!)	Nouveau !			
	Techniques culturales préservant le sol: supplément pour le sans herbicide	Sol Vaud Mesure 5 : culture sans herbicide	Réduction des produits phytosanitaires Betteraves	Réduction des produits phytosanitaires Viticulture	Réduction des produits phytosanitaires Arboriculture	Réduction des herbicides sur terres ouvertes
Grandes cultures (sauf betteraves sucrières)	X	X				X
Betteraves sucrières	X	X	X			
Prairies temporaires	X					
Viticulture		X		X		
Arboriculture					X	
Exceptions	- PT selon technique de semis - Blé et triticale après maïs	- Surfaces bio - Surfaces de cultures spéciales inscrites au projet Boiron	- Surfaces bio	- Surfaces bio	- Surfaces bio	- SPB sur TO - Surfaces bio

Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

44

Récapitulatifs des programmes herbicides Nouveau !

	Techniques culturales préservant le sol: supplément pour le sans herbicide	Sol Vaud Mesure 5 : culture sans herbicide	Réduction des produits phytosanitaires Betteraves	Réduction des produits phytosanitaires Viticulture	Réduction des produits phytosanitaires Arboriculture	Réduction des herbicides sur terres ouvertes
Travail du sol	Sans labour	Avec labour	Avec ou sans labour	-	-	Avec ou sans labour
Début du sans herbicide	Récolte précédent	Récolte précédent	1. Récolte précédent 2. Dès semis 3. Dès stade 4 feuilles	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	Dès semis ou plantation
Fin du sans herbicide	Récolte culture principale	Récolte culture principale	Récolte culture principale	31 décembre	31 décembre	Récolte culture principale
Traitement	Aucun traitement	Aucun traitement Spécificités pour la vigne	1. Aucun traitement 2/3. Max 50% de la surface, sur les rangs	1. Aucun traitement 2. Herbicide au pied des ceps, largeur max de 50 cm	1. Aucun traitement 2. Max 1 herbicide entre les arbres	Max 50% de la surface, sur les rangs
Produits interdits	Tous	Tous	1/2/3. Herbicides, insecticides et acaricides figurant dans le plan d'action phyto ainsi que la chloridazone	2. Tous sauf herbicides foliaires	2. Tous sauf herbicides foliaires	Napropamide

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

45

Récapitulatifs des programmes herbicides Nouveau !

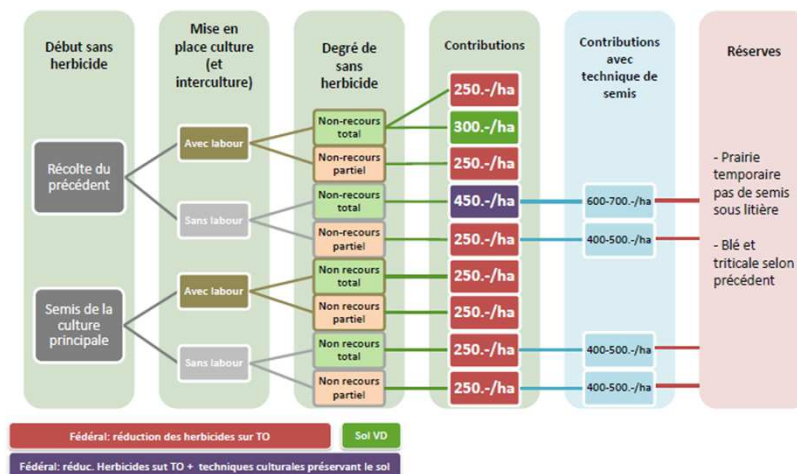
	Techniques culturales préservant le sol: supplément pour le sans herbicide	Sol Vaud Mesure 5 : culture sans herbicide	Réduction des produits phytosanitaires Betteraves	Réduction des produits phytosanitaires Viticulture	Réduction des produits phytosanitaires Arboriculture	Réduction des herbicides sur terres ouvertes
Inscription	À la parcelle	À la parcelle	À la parcelle mais toutes les parcelles annoncées doivent avoir les mêmes mesures!			À la parcelle
Jusqu'en	2021	2019	2021	2021	2021	2021
Contributions	400.-/ha 200.-/ha	GC: 300.-/ha CS: 600.-/ha	1. Récolte précédent: 800.-/ha 2. Dès semis: 400.-/ha 3. Dès stade 4 feuilles: 200.-/ha	1. Non recours total: 600.-/ha 2. Non recours partiel: 200.-/ha	1. Non recours total: 600.-/ha 2. Non recours partiel: 200.-/ha	250.-/ha
Remarques	Exigences font foi si cumulé avec réduction sur TO		1/2/3. Peut être combiné à des mesures de réduction de fongicides (et insecticides)			

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

46

Récapitulatifs des programmes herbicides

Contributions sur terres assolées (sans betteraves sucrières)

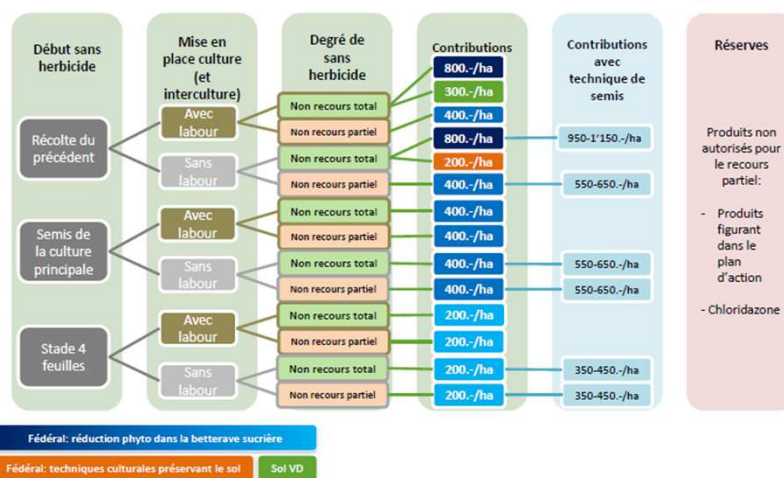


Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

47

Récapitulatifs des programmes herbicides

Contributions sur betteraves sucrières



Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

48

Résumé des contributions spécifiques allouées aux cultures dans le canton de VD en 2019 (en Fr./ha) (exploitations non BIO)										
	Projet	Zone	Mesure	Blé	Orge	Betteraves	Pommes de terre	Maïs	Colza	Remarques
Mis en place de couvert	Projet paysage	VD	Couvert fleuri	200.-	200.-	200.-	200.-	200.-	(200.-)	Mélange avec plantes fleuries
		VD	Couvert court	300.-	300.-				(300.-)	Mélange avec min. 40j. de végétation
	Fertilité du sol VD	VD	Couvert long			300.-	300.-	300.-		Mélange maintenu jusqu'à 20j. avant semis
Préparation lit de semence	Techniques culturales OPD	CH	Réduction travail du sol	Montant variant entre 150.- à 250.-						Sans labour pour la mise en place de la culture principale et du couvert. Max. 1.5 kg/ha de glyphosate.
	Fertilité du sol VD	VD		Supplément de 50.- à la contribution fédérale						Min 66% des TO en TCS
Traitement de semence	Agripol	VD	Impasse insecticide		100.-					Contribution orge (semis 2018) couplée à l'impasse sur couverts végétaux et blé
Sous-semis non récolté	Fertilité du sol VD	VD	Sous-semis de légumineuses dans la culture	400.-	400.-	(400.-)	400.-	400.-	400.-	Mélange avec protéagineux possible
	Agripol	VD		400.-	400.-					Concerne également triticale, seigle, amidonnier/engrain, épeautre. Couvert reste en place après la récolte.
Impasse herbicide et défanage	Techniques culturales OPD	CH	Impasse herbicide	200.-	200.-		200.-	200.-	200.-	De récolte à récolte de la culture. Uniquement si non labour
	Réduction herbicide	CH	0 à max 50% surface traitée	250.-	250.-		250.-	250.-	250.-	De semis à récolte de la culture indépendant de la technique de semis
	Fertilité du sol VD	VD	Impasse herbicide	300.-	300.-	300.-	300.-	300.-	300.-	Uniquement si labour. Récolte à récolte
	Réduction Pph	CH	Réduction herbicide			200 à 800.-				Contribution variable selon l'option de la réduction d'herbicides. Semis à récolte.
Impasse fongicide et/ou insecticide	Extensio OPD	CH	Impasse fongicide, insecticide et régulateur	400.-	400.-				400.-	Concerne les céréales, colza, tournesol, pois, féverole et lupin
	Réduction Pph	CH	Impasse fongicide et insecticide			400.-				Possible parcelle/parcelle. Impasse Lenacile, Chloridazone et Haloxytop
	Agripol	VD	Impasse insecticide uniquement				500		200	Contribution pdt couplée à impasse insecticide sur toutes les autres cultures fleuries. Contribution tabac de 750.-

Contributions non cumulables

Liste des cultures non exhaustive et les exigences détaillées de chaque projet font foi.

Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

49

Résumé des contributions spécifiques allouées aux cultures dans le canton de VD en 2019 (en Fr./ha) (exploitations BIO)										
	Projet	Zone	Mesure	Blé	Orge	Betteraves	Pommes de terre	Maïs	Colza	Remarques
Mis en place de couvert	Projet paysage	VD	Couvert fleuri	200.-	200.-	200.-	200.-	200.-	(200.-)	Mélange avec plantes fleuries
		VD	Couvert court	300.-	300.-				(300.-)	Mélange avec min. 40j. de végétation
	Fertilité du sol VD	VD	Couvert long			300.-	300.-	300.-		Mélange maintenu jusqu'à 20j. avant semis
Préparation lit de semence	Techniques culturales OPD	CH	Réduction travail du sol	Montant variant entre 150.- à 250.-						Sans labour pour la mise en place de la culture principale et du couvert.
	Fertilité du sol VD	VD		Supplément de 50.- à la contribution fédérale						Min 66% des TO en TCS
Sous-semis non récolté	Fertilité du sol VD	VD	Sous-semis de légumineuses dans la culture	400.-	400.-	(400.-)	400.-	400.-	400.-	Mélange avec protéagineux possible
	Agripol	VD		400.-	400.-					Concerne également triticale, seigle, amidonnier/engrain, épeautre. Couvert reste en place après la récolte.
Impasse herbicide et défanage	Techniques culturales OPD	CH	Impasse herbicide	200.-	200.-	200.-	200.-	200.-	200.-	Uniquement si non labour
Impasse fongicide et/ou insecticide	Extensio OPD	CH	Impasse fongicide, insecticide et régulateur	400.-	400.-				400.-	Concerne les céréales, colza, tournesol, pois, féverole et lupin
	Réduction Pph	CH	Impasse fongicide et insecticide			400.-				Possible parcelle/parcelle.

Contributions non cumulables

Liste des cultures non exhaustive et les exigences détaillées de chaque projet font foi.

Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

50

Nouveautés 2019

- ▶ Non recours aux herbicides, pas de cumul possible :
 - Contribution BIO
 - Contribution sans herbicide
- ▶ 1 fiches techniques AGRIDEA (liens Acorda)
- ▶ Menu Acorda nouveaux programmes, puis efficience

Nouveautés 2019

- ▶ Haies et bosquets QII
 - Plus d'obligation de faucher en alternance les bandes herbeuses;
 - Nouvelle exigence:

La bande de surface herbagère ou de surface à litière peut être utilisée au maximum deux fois par année. La première utilisation peut avoir lieu au plus tôt aux dates fixées au ch. 1.1.1 et la seconde au plus tôt six semaines après la première

Nouveautés 2019

► Ourlets sur terre assolée

- Un labour peut avoir lieu au plus tôt le 15 février de l'année suivant l'année de contribution

► Arbres fruitiers haute-tige

QI

- Il n'est plus obligatoire d'avoir trois branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc

QII

- Il n'est plus obligatoire d'avoir au moins 1/3 des arbres avec une couronne d'un diamètre supérieur à 3 mètres

Nouveautés 2019

► SRPA + (Bovins mâles + femelles jusqu'à un an)

- Bovins mâles et femelles (=> 160 jours)
- Bovins mâles et femelles (=> 365 jours)
- Bovins mâles (=> 730 jours)
- Bovins mâles (730 jours =>)

► 1^{er} mai au 31 octobre: min 26 sorties/mois au pâturage

► 1^{er} novembre au 30 avril: min 13 sorties/mois dans une aire d'exercice ou au pâturage

Nouveautés 2019

- ▶ Lutte contre l'érosion
 - Plan de mesures et récidive sur 6 ans
- ▶ Efficience des ressources
 - Fin des contributions pour les techniques d'épandage d'engrais de ferme (par ex. pendillards)

Nouveautés 2019

- ▶ Contributions à des cultures particulières
 - Supplément céréales
 - ▶ Budget séparé
 - ▶ Montant fixé par en fin d'année
 - Betteraves sucrières
 - ▶ 2100.- / ha

Nouveautés 2019

- ▶ Réorientation du soutien cantonal à la reconversion BIO
 - 2019 (>10% expl BIO)
 - Evolution vers un soutien ciblé BIO
 - Inscription août 2019 / contributions 2020

- ▶ Conséquences
 - Inscription août 2017 / contributions 2018-2019
 - Inscription août 2018 / contributions 2019-2020

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

57

Ordre du jour

1. Accueil et introduction
2. Informations générales de DAGRI
3. Informations administratives
4. Contributions 2018 nouveautés 2019
- ➔ 5. Formation Acorda – contrôle – Préposés agricoles
6. Contrôles (CoBrA)
7. Plan de gestion du sanglier / Mesures de prévention

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

58

Acorda

- ▶ Mise à niveau des connaissances des préposés
- ▶ Formation sur les outils et données à disposition
- ▶ Selon annonce 2018; mandat de contrôle de parcelles ou d'effectif
 - Affectation (code)
 - Surface (report dessin)
 - Effectif de bétail
 - Renseignement sur le contrôle (quand , qui)

VD56789009	VD56789009 (synthèse)	VD56789009 (contrôle)
VD56429003	VD56429003 (synthèse)	VD56429003 (contrôle)

Id	Nom	Commune	Affectation	SAU	non SAU	Pente 18-35	Arbres HT	Remarque	Inspecté par	Date inspection	Avec inspection	Valider
			B = Corr =	B = Corr =	B = Corr =	B = Corr =	B = Corr =					
53387	A1	5678	601 -F-	29	0	0	0	0	0			ok
53388	A2	5678	601 -F-	251	0	0	43	0	0			ok

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

59

Ordre du jour

1. Accueil et introduction
2. Informations générales de DAGRI
3. Informations administratives
4. Contributions 2018 nouveautés 2019
5. Formation Acorda – contrôle – Préposés agricoles
- ➔ 6. Contrôles (CoBrA)
7. Plan de gestion du sanglier / Mesures de prévention

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

60



Informations de la CoBrA

Marcel Friedli, gérant

Séances de formation des préposés agricoles
Marcelin & Gollion – 14 au 18 janvier 2019



Les thèmes

- ▶ Contrôles Efficience des ressources **2018**
- ▶ Nouvelles mesures à contrôler en **2019**
 - SRPA+
 - Réduction des herbicides dans les terres ouvertes
- ▶ Contrôles **Bio** effectués par des contrôleurs CoBrA
- ▶ Nouveau système de contrôle dès **2020**



Contrôles Efficience des ressources 2018

- ▶ De plus en plus de mesures...
 - Pendillards
 - Techniques de semis
 - ▶ Semis direct
 - ▶ Semis en bandes
 - ▶ Semis sous litière
- Réduction des phytos dans les betteraves
 - ▶ Sans herbicides (3 mesures différentes possibles)
 - ▶ + option «Sans fongicides et insecticides»
- Sols Vaud

} Avec ou sans suppression des herbicides

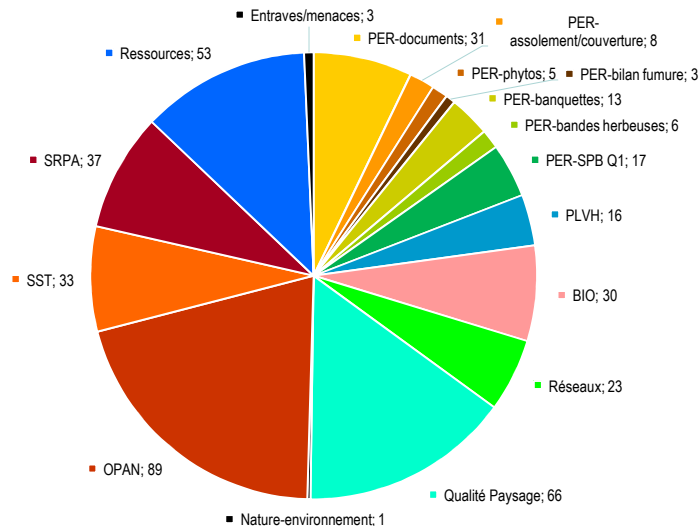


Contrôles Efficience des ressources 2018

- ▶ Difficile de s'y retrouver !!
- ▶ Beaucoup de confusions...
 - notamment : Semis direct ↔ Semis sous litière
- ▶ Sanction si l'erreur est constatée lors du contrôle
 - → Correction ou désinscription à faire au moins un jour avant l'appel du contrôleur !



Réductions 2018



Formation préposés 2018

65



Nouvelles mesures à contrôler en 2019

► SRPA+

- Bovins mâles, veaux femelles et jeunes bovins,
- → Contrôles bétail supplémentaires à faire en été !

► Réduction des herbicides dans les terres ouvertes

- Total ou partiel (max 50% de la largeur des rangs)
- Contrôle à intégrer aux contrôles Efficiences des ressources, couplés avec les contrôles PER

Formation préposés 2019

66



Contrôles **Bio** effectués par des contrôleurs CoBrA

- ▶ Convention entre CoBrA et BioTestAgro signée en juin 2018
 - Des contrôleurs engagés par CoBrA sont formés par BTA et peuvent contrôler les exploitations Bio inscrites chez BTA
 - La certification Bio est faite par BTA
 - = Contrôleurs Bio "locaux"
 - → Possibilité de coupler les contrôles Bio avec d'autres contrôles



Nouveau système de contrôle dès **2020**

- ▶ Contrôle OPD: Allègement et mieux ciblés
- ▶ Contrôles de base (routine)
 - Fréquence réduite (8 ans au lieu de 4)
 - Durée raccourcie (points de contrôles ciblés – rubrique prioritaire)
- ▶ En parallèle: Contrôles basés sur les risques
 - Manquements l'année précédente
 - Exploitations avec changements importants (nouv. inscription), dénonciations
 - Risques élevés, sur la base de critères définis chaque année par l'OFAG (érosion, résidus phyto, bordures tampon, surface pâturage l'été pour SRPA)
- ▶ Davantage de contrôles SST-SRPA non annoncés (Vaud pas touché)

>= 5% des exploitations

Ordre du jour

1. Accueil et introduction
2. Informations générales de DAGRI
3. Informations administratives
4. Contributions 2018 nouveautés 2019
5. Formation Acorda – contrôle – Préposés agricoles
6. Contrôles (CoBrA)
- ➔ 7. Plan de gestion du sanglier / Mesures de prévention

Direction générale de
l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

Plan de gestion du sanglier 2017-2021

<https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/dommages-causes-par-la-faune/>

Pierre Baumgart

Nouveautés 2018-2019



- Formation des chasseurs: 77 candidats inscrits en 2019 !! (beaucoup d'agriculteurs)
- Augmentation de la période de chasse à l'affût (+ 3 mois de juin à août)
- Octroi d'un jour supplémentaire (samedi) pour la chasse à l'affût
- Achat de lunettes de visée nocturne/thermique pour les gardes-faune
- Recrutement + formation de 18 préposés pour le conseil et le contrôle (merci !)
- Subvention pour la pose et l'entretien des clôtures conditionnée à l'inscription dans la base Acorda (courrier d'information envoyé aux agriculteurs concernés en janvier)
- Achat / distribution centralisés du matériel agréé de clôtures sur 4 sites (en réflexion)
- Mise à jour régulière du site internet de la DGE (formulaire, directives, fiches-conseil)
→ <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/dommages-causes-par-la-faune/>
- Formulaire de déclaration des dommages «carbone» supprimés → désormais uniquement téléchargeables sur site internet de la DGE
- Le paiement des indemnités aux agriculteurs sera fait 3 fois par an.
- Démarches en cours avec la Protection civile pour la remise en état des parcelles

Paielements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

71

Modes de chasse / régulation



Juin-août 2018
(+ 150 sangliers tirés) Période privilégiée

Modes de chasse	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Affût / approche (pirsch) (juin à août: aube + crépuscule uniquement)												
Battue avec chiens												
Tir à l'affût nocturne – mirador mobile (sur dégât)												
Mirador fixe (déclaré, autorisé)												
Chasse spéciale dans les zones protégées (traque)												
Tir de régulation nocturne (sur dégât, avec voiture et phare)												

**803 sangliers tirés à la
chasse en 2018
(record)**

	Chasseurs
	Chasseurs particuliers
	Surveillants de la faune permanents et auxiliaires

2018
**(+ 200 sangliers tirés
par les gardes)**



Base ACORDA

Accès au site 77a





Administration coordonnée romande des données agricoles

Forme d'exploitation sélectionnée VD57050001, 01 Exploitation à l'année, Bourguignon Philippe

Bienvenue dans Acorda > Efficience >

Projet 77A

Projet

H. Projet Maintien de la fertilité des sols VD

L. Projet irrigation

M. Projet Agriculture et pollinisateurs

Z. Prévention des dommages causés par la faune sauvage (DGE)

Efficience

Semis

Epandages

Réd. phytos

Projet 77A

[Accéder par le menu Efficience, puis Projet 77a](#)

[Accéder au site 77a](#) Cliquer sur le lien

Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

73



Base ACORDA

Sélection parcelles



Acorda77 A

Accueil Recensement 2019

Parcelles 2019

Recherche

Mesure (pouvant actuellement être saisie)

1. 2.

9900 Mise en place de clôture contre les dommages de la faune sauvage

Parcelle	No	Alpha	Nom	Surface	Code	Nom	Nb de mesures	Nb de mesures (mesure sélectionnée)	
12562	9	A	ENTRE DEUX (-191) (SPB,R,Q)	48	611	Prairies extensives	0	0	Actions
12563	1	A	L'ECOSSIAUX(-70-69) (SPB, R)	37	617	Pâturages extensifs	0	0	Actions
12566	0		VERGER MAISON	23	902	Surfaces improductives	0	0	Actions
12568	1	B	L'ECOSSIAUX(-70-69)	118	513	Blé d'automne	1	0	Actions
12575	31		BOIS DES MOUILLES	28	901	Forêt	0	0	Actions
12576	0		BATIMENT	10	902	Surfaces improductives	0	0	Actions

3. Gérer les inscriptions (année en cours)

1. Ouvrir la table des parcelles

2. Sélection de la mesures qui présélectionne les parcelles admissible pour la mesures sélectionnée (facultatif)

3. Entré sur la parcelle en cliquant sur le bouton «action» en fin de ligne

Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

74

Base ACORDA Inscription d'une nouvelle mesure



Accueil · Recensement 2019 · Parcelles 2019
Inscriptions à la parcelle 2019

Parcelle | **Vers le bois**

Cliquer sur «Nouveau»
pour ajouter une mesure

Nouveau...

Code mesure	Nom mesure	Justificatif	Quantité
-------------	------------	--------------	----------

Aucun résultat

Affichage des mesures déjà prise sur la parcelle

Base ACORDA Validation et annonce de la mesure



Accueil · Inscriptions · Parcelles
Inscriptions à la parcelle

Parcelle L'ECOSSIAUX-(

code mesure

Aucun résultat

Sélection de la mesure
souhaitée

Parcelle **Vers le bois** (40 ares)

Mesure

9900 Mise en place de clôture contre les dommages de la faune sauvage

Conditions préalables

Attention : Matériel et entretien appropriés

Quantité (Mètre linéaire)

220

Annuler

Introduire la quantité selon
l'unité indiquée

Enregistrer



Base ACORDA

Consultation des mesures de prévention annoncée



Acorda77 A

EXPLOITATION

Exploitation

ACCES AUX MODULES

- Administration
- Inscriptions
- Consultation**
- Mesures disponibles
- Formulaires à télécharger
- Liste inscr.

Accueil - Consultation

Liste inscr.

Mesure	Exploitation	Parcelle	Année suivante ?	Unité mesure	Quantité
9811 Indemisation matériel Sanglier	VD57050001	BOIS DES MOUILLES 31	Non	Mètre linéaire	700
9500 Flore rare accompagnatrice des cultures: participation	VD57050001	ENTRE DEUX - (191) (SPB/R/Q) 9 A	Non	Are	47
9900 Mise en place de clôture contre les dommages de la faune sauvage		Parc. Le bois		Mètre linéaire	200

1 - 12 / 12

Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

77





Administration coordonnée romande des données agricoles

Menu
Adresse
Consultation
Recensement
Parcelle 2020
Inscriptions
Désinscripti

Forme d'exploitation sélectionnée

VD57050001, 01 Exploitation à l'année, Bourguignon Philippe

[Bienvenue dans Acorda](#) > Efficience >

Projet 77A

Projet

H. Projet Maintien de la fertilité des sols VD

L. Projet irrigation

M. Projet Agriculture et pollinisateurs

Z. Prévention des dommages causés par la faune sauvage (DGE)

Acorda.ch - Index

Paiements directs & Données agri-viticoles
Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DGAV

78